

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU,

Excusé : M Noël VERDON

Date de convocation : 12 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Candidature de Trivalis à l'Appel à Projet (AAP) de Citéo et Adelphe « EncoRE plus de réemploi »

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que la Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, fixe des objectifs en termes de valorisation : 55 % de valorisation matière et organique en 2020, 65 % en 2025. Le Plan régional fixe un objectif de valorisation globale de 67,8 % en 2025. À cela s'ajoute la loi AGEC fixant un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 par rapport à 2010 (en kg/an et par habitant).

Considérant qu'en Vendée, les performances des collectivités en charge de la gestion des déchets sont élevées : 124 kg d'ordures ménagères de moins par habitant en 2022 par rapport à 2003 et valorisation globale de 71 % des déchets ménagers et assimilés en 2021.

Considérant que, pour dépasser les performances actuelles et atteindre l'objectif de réduction fixé par la loi, des actions innovantes doivent cependant être mises en place sur le territoire.

Considérant que Citéo et Adelphe lancent un appel à projet qui concerne les projets visant à accompagner le développement du réemploi des emballages ménagers. Aussi, Cité et Adelphe privilégient en 2023 une approche dirigée vers les metteurs en marché d'emballages ménagers, les collectivités et les apporteurs de solutions de réemploi.

Considérant que les projets éligibles doivent correspondre aux catégories de projets suivantes :

- les études (étude de faisabilité, étude en R&D, étude d'opportunités consommateurs, étude environnementale)
- les expérimentations (sur l'emballage et son caractère réemployable, d'une offre de réemploi en point de vente, du réemploi sur ligne de conditionnement, d'un dispositif de récupération des emballages, d'un nouveau schéma logistique, sur la traçabilité et les modalités de consigne, sur l'ensemble de la boucle de réemploi)
- le passage à l'échelle (investissement pour déploiement du réemploi, opérations liées au réemploi)
- la campagne d'influence

Considérant que le syndicat Trivalis, par sa compétence de traitement des déchets et ses missions de prévention, travaille à la mise en place de solutions durables pour réduire les emballages.

Considérant que dans ce cadre, la conduite d'actions de développement du réemploi des emballages ménagers sur le territoire contribuerait à déterminer des modèles pertinents sur le plan technique, environnemental et financier et que la réponse à l'AAP permettrait de les financer.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la candidature de Trivalis à l'Appel à Projets lancé par Citéo et Adelphe.
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** la candidature de Trivalis à l'Appel à Projets lancé par Citéo et Adelphe.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).